

A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le samedi premier février à 19 heures,

Les associées de la société A COMME AUTHENTIC, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros, divisé en 500 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 416 route du Favret - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Madame Béatrice RATELADE,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts,
- Madame Gwennaëlle MAR,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice RATELADE, co-gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au 416 route du Favret - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Béatrice RATELADE, demeurant 416 route du Favret - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES, en qualité de liquidatrice pour toute la durée de la liquidation.

Si Madame Béatrice RATELADE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associées convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

L'assemblée générale confère à Madame Béatrice RATELADE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer d'exploitation sociale par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage, et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Procéder au recouvrement ou à la cession de créances ;
- Céder les biens mobiliers ou immobiliers, à l'exception des biens que les associés se proposent de partager entre eux ;
- Résilier tous les contrats ;
- Remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions, et donner toute signature à cet effet ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

Toutefois, sauf consentement unanime des associées, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des associées.

En outre, la liquidatrice sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment elle devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- Convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- Présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Béatrice RATELADE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidatrice qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Béatrice RATELADE
Associée

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice »

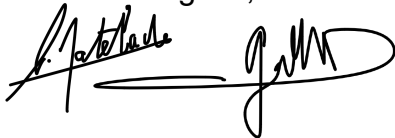
"Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice"



Gwenaëlle MAR
Associée



"Certifié conforme à l'original, le 12/02/2025"



A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 1^{er} FEVRIER 2025**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au 416 route du Favret - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Béatrice RATELADE, demeurant 416 route du Favret - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES, en qualité de liquidatrice pour toute la durée de la liquidation.

Si Madame Béatrice RATELADE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associées convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet

L'assemblée générale confère à Madame Béatrice RATELADE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer d'exploitation sociale par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage, et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Procéder au recouvrement ou à la cession de créances ;
- Céder les biens mobiliers ou immobiliers, à l'exception des biens que les associés se proposent de partager entre eux ;
- Résilier tous les contrats ;
- Remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions, et donner toute signature à cet effet ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

A COMME AUTHENTIC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 416 route du Favret
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

981 821 416 RCS LYON

Toutefois, sauf consentement unanime des associées, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des associées.

En outre, la liquidatrice sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment elle devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- Convoquer l'assemblée des associées dans les délais légaux pour appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- Présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La gérance

